

PROGRAMME EXERCICE D'EVACUATION

INTITULE DE LA FORMATION

Exercice d'évacuation des personnels et du public.

LIEU DE LA FORMATION

Compte tenu de la réalisation d'un exercice réel, le lieu de formation privilégié serait en entreprise.

PRESENTATION DE LA FORMATION

Conformément au code du travail, des exercices d'évacuation du personnel doivent être réalisés dans les bâtiments recevant des travailleurs.

Ainsi, l'**Article R4227-39** du code du travail précise :

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »

Pour le public, les dispositions particulières du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public précisent les cas où l'évacuation du public est envisagée.

PUBLIC VISE

Tout le personnel des bâtiments recevant des travailleurs et des établissements recevant du public.

PRE-REQUIS

Aucun prérequis n'est nécessaire.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir des compétences afin de participer à la sécurité incendie du bâtiment et des travailleurs conformément au code du travail.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTENU

- I) **Accueil des personnels**
- II) **Les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail**
- III) **Les obligations des travailleurs**
- IV) **Formation théorique sur les moyens de secours, les dégagements et les installations techniques du site**

- V) **Formation théorique des intervenants : guide-file, serre-file et responsable d'évacuation**
- VI) **Visite du site**
- VII) **Exercice d'évacuation**
- VIII) **Compte-rendu d'évacuation**

DOMAINES D'ACTIVITES

Toutes activités du code du travail, des établissements recevant du public et des sites industriels.

MODALITE DE SUIVI DU PROGRAMME ET APPRECIATION DU RESULTAT

- ❖ Programme de formation validé (daté et signé) par l'employeur
- ❖ Fiche de présence signée par le formateur et les apprenants
- ❖ Attestation de fin de formation
- ❖ Questionnaire de satisfaction réalisé en fin de formation

MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Durée totale au minimum** : 3 à 4 heures (selon les disponibilités des participants)
- **Effectif maximum des personnels encadrants** : 15 personnes maximum en présentiel.

METHODES PEDAGOGIQUES

Alternance des méthodes pédagogiques suivantes associées aux techniques adéquates, en présentiel :

- Méthode heuristique
- Méthode démonstrative
- Méthode applicative

LOCAUX ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Une salle de 25 m²
- Tables, chaises, PC formateur équipé de logiciel
- Accès à Internet
- Vidéoprojecteur et zone de projection
- Cours PP formateur

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (IFPS) SAS

Siège Social : 10 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de NANTERRE N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Certificat Qualiopi N° : 02714



- Support de cours des stagiaires

- Matériels nécessaires à la formation

LOCAUX SANITAIRES ET DETENTE

Le centre de formation détient :

- Un sanitaire homme
- Un sanitaire femme
- Un sanitaire accessible aux personnes en situation de handicaps
- Une salle et une zone de détente

QUALIFICATIONS DES FORMATEURS

Les formateurs sont titulaires du niveau de qualification au minimum :

- Formateur SSIAP 3
- Formateur SST

LE COÛT DE LA FORMATION

Nous contacter : ☎ +33 07 66 32 45 44
+33 01 46 31 46 02

mails : contact@ifps-formation.fr

EVALUATIONS FORMATIVES

- ❖ Le formateur met en place des évaluations afin de valider les acquis en cours de formation.
- ❖ Le formateur déclenche l'évaluation au moment le plus opportun dans le parcours d'un stagiaire ou d'un groupe de stagiaires.
- ❖ Les résultats de cette évaluation sont pris en compte dans la synthèse transmise à l'employeur.

MODALITES D'EVALUATION CERTIFICATIVE

Sans objet

DUREE DE VALIDITE DE LA FORMATION

Six mois pour tenir compte de l'**Article R4227-39** du code du travail.

ACCESSIBILITE

- ❖ Les conditions d'accueil et d'accès du public en situation de handicaps sont respectées (physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques).
- ❖ Le personnel IFPS en contact avec le public est sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement de ces personnes.
- ❖ Un référent pour les personnes en situation de handicap est déclaré sur le registre d'accessibilité disponible à tout public.

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (IFPS) SAS

Siège Social : 10 Avenue Réaumur – 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de NANTERRE N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A – Certificat Qualiopi N° : 02714

Agrément CNAPS N° : FOR-092-2028-12-18-20230668657 - Agrément SSIAP N° : 034/2026 - NDA N° : 119 227 973 92 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) – Habilitation SST Niv.1 N° : H32095/2018/SST-1/0/12 - Habilitation SST Niv.2 N° : 1494253/2021/SST-02/0/12 – ADEF Conv. APS N° : 92 25 09 02 04 – ADEF Conv. DSP N° 92 26 03 03 06 IESC Conv. N° : 034-2025-2028APS - FCS Conv. Pour le Marché National Opco Atlas - Site : www.ifps-formation.fr - Email : contact@ifps-formation.fr - Portable : 07 66 32 45 44 - Tél : 01 46 31 46 02